

Centre
de services scolaire
de Montréal

Québec 

Plan de lutte 2023-2024

119 - École Saint-André-Apôtre

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 459

Primaire Secondaire FGA FP

Nom de la direction:

Caroline Cloutier

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Andrée Demers (DA)

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Céline Fafard, TES

Alejandra Valencia, Psychoéducatrice

Ludivine Teyssier, TES

Sylvie Auger, TEC du SDG

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école Date de la passation

Questionnaire QES sur la violence et l'intimidation

2013-11-13

Forces du milieu

Les résultats obtenus au QES violence et intimidation font état d'un milieu généralement sain qui ne semble pas éprouver de difficultés majeures à répondre à ses mandats de socialisation. Les membres du personnel ne vivent pas de problèmes de gravité mineure ou majeure à l'école. Ils déclarent généralement ne pas menacer verbalement ni porter une atteinte physique envers quiconque. Les résultats indiquent certaines vulnérabilités et problématiques qui concernent surtout des perceptions de problèmes de gravité mineure et majeure, ainsi que certaines pratiques d'encadrement. Tous niveaux confondus (4e, 5e et 6e année), une forte proportion d'élèves perçoit le climat de sécurité de l'école comme étant négatif. Pour les membres du personnel, c'est une vulnérabilité.

La perception des insultes entre élèves est une question préoccupante pour l'ensemble des répondants. Dans les faits, il s'agit

d'une vulnérabilité. La perception des agressions physiques entre élèves est une problématique. Dans les actes subis, cela est rapporté comme une vulnérabilité. Ce sont les élèves de 6e année qui rapportent poser et subir ces gestes plus que les autres.

La perception de l'exclusion sociale est une vulnérabilité selon les élèves, mais une problématique pour les membres du personnel. - La cour d'école est perçue comme non sécuritaire par 25% des adultes alors que moins de 10% des élèves partagent cette perception. - Les élèves perçoivent la surveillance de façon négative alors que les membres du personnel y voient une vulnérabilité. - La gestion des comportements en classe est une vulnérabilité selon les élèves, mais elle est une problématique selon les membres du personnel.

L'intervention en situation de crise, qui se veut un indicateur des procédures, ressources, collaborations et formations mises à la disposition du personnel pour affronter de telles situations, est perçue comme une problématique pour les membres du personnel. - Les récréations et les périodes du dîner sont les moments à risque.

Vulnérabilité ou problématiques

Cible

Les insultes entre les élèves

Diminuer le nombre d'élèves qui se disent insultés.

Moyens d'évaluation de la cible

Quand et Qui?

1- Passation d'un questionnaire à tous les élèves sur leur sentiment de sécurité et la communication.

Données regroupées par cycle au mois de novembre

Comportements attendus

Moyens retenus: Prévention universelle

Moyens retenus: Interventions ciblées

Utilisation de la technique du message clair lors d'un conflit.

- Présentation systématique de la technique du message clair en début d'année à tous les élèves par le titulaire.
- Mise en place d'une fiche de suivi des élèves pour consigner les méfaits autant pour l'intimidation et que pour les comportements sexuels inappropriés : <http://st-andre-apotre.csdm.ca/files/Fiche-de-suivi-Gestion-des-cas-SAA-2018.pdf> ;
- Rencontre des élèves par cycle en début d'année pour présenter le code de vie école, les principes du message clair et les modalités d'intervention;
- Rendre accessible facilement la possibilité de signaler un comportement violent ou intimidateur sur le site Internet de l'école : <http://st-andre-apotre.csdm.ca/formulaire-de-signalisation/> ;
- Présence d'élèves médiateurs dans la cour d'école lors des récréations
- Présence d'une TES à l'école du lundi au vendredi et à l'annexe, les jeudis et vendredis;
- Diffusion des définitions des termes intimidation, violence et conflit auprès des parents, des élèves et des membres du personnel;

- Mise en place d'un protocole d'intervention pour les comportements de nature sexuelle inappropriés en intervenant systématiquement sur le comportement ;
- Conseils de coopération dans certaines classes pour résoudre des situations conflictuelles;
- Animation d'ateliers de prévention et d'intervention portant sur l'intimidation et la violence par les enseignants, la psychoéducatrice, la technicienne en éducation spécialisée ou l'agente sociocommunautaire du SPVM;
- Mise en place d'une stratégie commune pour favoriser la communication entre élèves en utilisant la technique du message clair.

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Établir des liens, via l'envoi de courriels ponctuels, vers des ressources qui traitent de l'intimidation et de la violence autant dans l'info-parents que sur le site Internet de l'école.
- Promouvoir les vidéos du SPVM sur l'intimidation et la cyber intimidation pour soutenir les parents.
- Diffuser les définitions des termes intimidation, violence et conflit et les actions à entreprendre autant comme témoin ou victime dans l'agenda des élèves.
- Diffuser sur le site Internet de l'école le Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves

Pour les parents

- Dès qu'un événement d'intimidation ou de violence se produit, l'élève doit aller voir un adulte pour raconter ce qui vient de se passer.
- Si un élève est témoin d'un événement d'intimidation ou de violence, il doit aussi aller voir un adulte.
- Les parents doivent communiquer avec l'école s'ils sont témoins et/ou détiennent des informations en lien avec des situations d'intimidation ou de violence. Une fiche de signalement sera alors remplie en collaboration avec les parents.
- Les parents doivent collaborer avec les intervenants de l'école afin de trouver des solutions si leur enfant est impliqué dans une telle situation.

Pour les membres du personnel et les partenaires

- Dès que les membres du personnel sont témoins ou informés d'une situation d'intimidation/violence, ils doivent intervenir et signaler la situation à la direction.
- Les membres du personnel doivent assurer la sécurité immédiate des élèves.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- * Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- * L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
 1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
 2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- * Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Rôle de l'élève : Dénoncer les actes de violence et d'intimidation; à titre de victime ou à titre de témoin.
- Rôle des membres du personnel et de toute personne qui œuvre auprès de l'élève : Écouter le ou les élèves qui dénoncent, questionner à l'aide d'un outil prévu à cette fin, consigner le ou les événements, informer, selon l'événement, les personnes suivantes : les parents, les enseignants, la psychoéducatrice, la responsable du service de garde et la direction. S'il s'agit d'un acte d'intimidation, l'information doit être relayée à la direction.
- Rôle de la TES : Vérifier les différentes versions, consigner, informer les parents, offrir des mesures de soutien, voir aux conséquences et au suivi.
- Rôle de la direction : S'assurer que ce qui est prévu au plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école soit réalisé.
- Rôle des parents : Informer promptement l'école concernant toute situation inquiétante reliée à la violence et/ou à l'intimidation, collaborer activement avec l'école dans un climat de confiance et de respect des rôles et des expertises de chacun.

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- L'encourager à dénoncer
 - La soutenir
 - La rassurer
 - La protéger
 - L'orienter vers des ressources spécifiques
- La direction, le psychoéducateur ou la TES de chaque pavillon valide avec les personnes concernées que la situation est résolue et assure un suivi systématique auprès de toutes les personnes concernées.

Mesures de soutien de l'élève témoin

- L'encourager à dénoncer
- Le féliciter
- Le protéger
- L'orienter vers des ressources spécifiques

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

- La direction, le psychoéducateur ou la TES de chaque pavillon valide avec les personnes concernées que la situation est résolue et assure un suivi systématique auprès de toutes les personnes concernées.

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Exiger de réparer
- Conscientiser, sensibiliser, expliquer
- Le protéger
- L'orienter vers des ressources spécifiques

Sanctions disciplinaires

Le code de vie de l'école prévoit un système d'émulation visant l'adoption de comportements conformes au code de vie. Selon le degré de gravité du comportement, il y a perte de points et une gradation des conséquences lorsque des événements d'intimidation ou de violence surviennent. Dans l'agenda de l'élève, on retrouve le code de vie et ses composantes. L'élève qui perd trop de points, peut se voir refuser l'accès à l'activité récompense. Un geste réparateur peut, selon le jugement de l'enseignant, permettre à l'élève de participer à l'activité dépendamment du nombre d'incidents ou de méfaits.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- La direction, le psychoéducateur ou la TES de chaque pavillon valide avec les personnes concernées que la situation est résolue et assure un suivi auprès de toutes les personnes concernées.

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l'élève](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17E.PDF) (https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17E.PDF) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
 - o Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
 - o [Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusé à l'ensemble du personnel.
 - o Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM
 - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
 - o L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
 - o Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
 - o Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.